



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe

Groupe de travail des effets

Dixième session commune

Genève, 9-13 septembre 2024

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

État d'avancement des activités du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe en 2024 et travaux futurs : amélioration et communication des données d'émission et ajustements au titre du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

État actuel des données d'émission, processus d'examen et données d'émission pour les modélisateurs

Rapport du Centre des inventaires et des projections des émissions

Résumé

Le présent rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions conformément au plan de travail pour 2024-2025 relatif à la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (voir ECE/EB.AIR/154/Add.1) et au mandat révisé du Centre (décision 2019/14 de l'Organe exécutif). Il y est rendu compte des progrès réalisés dans la communication des données d'émission en application de la Convention dans le cadre du cycle de notification de 2024. Les principales conclusions de l'examen annuel des données d'émission effectué au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe y sont récapitulées et des précisions y sont données sur l'examen approfondi des inventaires nationaux des émissions pour 2024 réalisé dans le cadre de la troisième étape, ainsi que sur le programme pour les années 2025 et 2026. Ce rapport porte également sur l'examen des demandes d'ajustement présentées par les Parties et sur les progrès accomplis dans la mise au point et l'amélioration des données par maille et du système de maillage.

On trouvera en annexe au document un tableau récapitulatif de la situation au 22 mai 2024 pour chacune des Parties en ce qui concerne la communication des données d'émission.



Introduction

1. À sa quarante-deuxième session (Genève, 12-16 décembre 2022), par sa décision 2022/1¹, l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a adopté une version modifiée des Directives pour la communication des données d'émission (telles qu'elles figurent dans le document ECE/EB.AIR/GE.1/2022/20-ECE/EB.AIR/WG.1/2022/13, tel que modifié au cours de la session) en vue de leur application en 2024 et les années suivantes. Ces directives donnent des informations générales sur les prescriptions en matière de communication de données, les délais et les procédures à suivre pour la communication de données au titre de la Convention et leur examen.

2. Dans le présent rapport, il est rendu compte des progrès accomplis dans la communication des données d'émission effectuée en application de la Convention dans le cadre du cycle de notification de 2024 (données d'émission de 2022, y compris les nouvelles communications portant sur des années antérieures depuis 1990, les données d'activité et les projections ainsi que la notification des données par maille et des données sur les grandes sources ponctuelles). Les principales conclusions de l'examen annuel et de l'examen des données d'émission, effectué au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), conformément au plan de travail pour 2024-2025 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/154/Add.1), y sont récapitulées. Le rapport rend également compte des progrès réalisés en matière d'amélioration du système de maillage.

3. Le rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE) de l'EMEP, qui est hébergé par l'Agence autrichienne de l'environnement. Le CIPE a été créé par l'Organe exécutif de la Convention à sa vingt-cinquième session² (Genève, 10-13 décembre 2007) et a démarré ses activités le 15 janvier 2008.

I. État actuel des données d'émission

4. *Exhaustivité* – Sur les 51 Parties à la Convention, 49 avaient communiqué des données au 22 mai 2024. Tous les pays ont communiqué leurs données en utilisant les modèles types (c'est-à-dire la Nomenclature pour la notification des données). Aucune donnée n'a été reçue de la Bosnie-Herzégovine et de la République de Moldova. On trouvera dans l'annexe du présent document un récapitulatif des données soumises à ce jour par les Parties au cours du cycle de notification de 2024. En outre, les données d'émission les plus récentes communiquées officiellement sont disponibles sur le site Web du CIPE³. Enfin, 46 Parties ont également communiqué au secrétariat le formulaire de notification.

5. *Respect des délais* – En tout, 45 Parties ont communiqué des données d'émission avant la date limite du 15 février 2024 (ou, dans le cas de l'Union européenne, du 29 avril 2024) et 4 l'ont fait après cette date limite ; 21 Parties ont soumis à nouveau des données, les plus récentes ayant été communiquées le 7 mai 2024 ; 40 Parties ont soumis des rapports d'inventaire avant la date limite du 15 mars 2024 (ou, dans le cas de l'Union européenne, du 30 mai 2024) et 7 l'ont fait après.

6. *Degré d'incertitude* – Au total, 24 Parties ont fait figurer dans leur rapport d'inventaire des informations quantitatives sur l'estimation de l'incertitude en ce qui concerne les principaux polluants. Presque toutes ces Parties ont fourni des estimations de l'incertitude concernant à la fois l'évolution et les niveaux des émissions.

7. *Polluants* – Au total, 49 Parties ont soumis des inventaires pour 2022 concernant les principaux polluants que sont l'oxyde d'azote (NO_x) et l'oxyde de soufre (SO_x), 48 ont fait de même concernant les principaux polluants et les particules et 47 concernant les émissions de cadmium, de mercure et de plomb ; 46 Parties ont soumis des inventaires pour les polluants organiques persistants (POP) prioritaires ; et 41 ont fait de même pour d'autres métaux lourds. Quarante-trois Parties ont fourni des données sur les activités pour 2022.

¹ Toutes les décisions de l'Organe exécutif auxquelles il est fait référence dans le présent document sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/decisions>.

² Voir ECE/EB.AIR/91, par. 27 f).

³ Voir www.ceip.at/status-of-reporting-and-review-results/2023-submission.

8. *Carbone noir* – Au total, 43 Parties ont communiqué (volontairement) leurs émissions de carbone noir pour 2022 et 41 d'entre elles ont présenté des séries chronologiques d'émissions (1990-2022 au moins) en 2024.

9. *Données par maille* – Les données par maille doivent être présentées tous les quatre ans et ne devaient donc pas l'être en 2024. En 2017, 27 Parties ont communiqué des données par maille, au moins pour 2015, pour la première fois dans la nouvelle résolution de 0,1° x 0,1° (longitude/latitude) ; 35 Parties ont soumis en 2021 des données par maille dans cette résolution, alors que seulement 12 d'entre elles ont fourni des données actualisées pour les années précédentes ; 4 Parties ont soumis des données par maille en 2024.

10. *Données concernant les grandes sources ponctuelles* – Les données concernant les grandes sources ponctuelles doivent aussi être présentées tous les quatre ans et ne devaient donc pas l'être en 2024. Trente-cinq Parties avaient soumis en 2017 des données pour au moins 2015. En 2021, 36 Parties ont fourni des informations sur les grandes sources ponctuelles, et 4 Parties l'ont fait en 2024.

11. *Documentation* – Au total, 96 % des Parties qui ont soumis des données d'inventaire des émissions atmosphériques ont également soumis des rapports d'inventaire en 2024. Le CIPE évalue chaque année les rapports d'inventaire, et les meilleures équipes nationales reçoivent un prix à l'occasion des réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions. Les noms des pays récompensés sont publiés sur le site Web du CIPE⁴.

12. *Projections* – L'année 2024 est une année où les données sur les projections doivent être présentées (l'obligation de communiquer ces données tous les quatre ans a débuté en 2015). Sept Parties ont présenté ou mis à jour leurs projections d'émissions pour au moins 2025 et 2030.

13. *Matières condensables* – En 2024, 23 Parties ont soumis des informations sur l'inclusion de la composante condensable dans les facteurs d'émission de particules. Ce chiffre est resté relativement stable ces dernières années.

14. *Accès à l'information* – Le CIPE rend accessibles les communications des Parties sur son site Web et met régulièrement à jour la base de données WebDab sur les émissions et le visualiseur de données interactif en ligne⁵, qui peuvent servir à analyser et à visualiser les émissions officielles notifiées par les pays au titre de la Convention. Depuis 2023, il est possible de consulter les données notifiées au niveau de la Nomenclature pour la notification des données (environ 140 catégories de sources). En outre, le CIPE fournit sur son site Web des informations sur les Directives pour la communication des données, l'examen approfondi, les procédures d'ajustement et les demandes d'ajustement.

15. *Émissions par habitant et émissions au regard du produit intérieur brut (PIB)* – Ces indicateurs sont calculés pour toutes les Parties qui notifient les émissions nationales totales des principaux polluants, particules, métaux lourds et POP, à partir des renseignements sur la population et le PIB issus de la base de données du Groupe de la Banque mondiale⁶. On observe des différences notables entre les Parties et d'une année à l'autre.

II. Examen technique des inventaires

16. *Objectif principal* – L'examen technique des inventaires a pour principal objectif d'aider les pays à améliorer leurs données pour le cycle de notification suivant. Tous les inventaires présentés par les Parties ont été vérifiés au moyen du logiciel RepDab⁷ et incorporés dans la base de données centrale du CIPE. Ils ont ensuite fait l'objet d'un examen technique. À chaque étape, les Parties ont eu la possibilité de donner des précisions et de fournir des informations complémentaires. Les Parties jugent le processus utile et font part

⁴ Voir www.cejp.at/iir-awards.

⁵ Voir www.cejp.at/data-viewer.

⁶ Disponible aux adresses suivantes : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.PP.KD> et <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.TOTL>.

⁷ Voir www.cejp.at/repdab.

de leurs observations au CIPE par courriel ainsi que pendant les réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions.

17. *Premier examen (étapes 1 et 2)* – Les conclusions de l'examen technique ont été communiquées en mars aux experts désignés au niveau national, dans le cadre des rapports de situation propres à chaque pays. On trouvera une synthèse des conclusions des examens menés au titre des deux premières étapes dans le rapport d'examen des inventaires de 2024 à paraître⁸, qui pourra être consulté sur le site Web du CIPE.

18. *Examen approfondi (étape 3)* – Il s'agit d'une étude approfondie des inventaires qui a pour objet d'aider les Parties à établir et à communiquer des inventaires de qualité ainsi qu'à améliorer la fiabilité des données utilisées aux fins de la modélisation de la pollution atmosphérique. Les ressources requises sont fournies par l'équipe d'experts chargée de l'examen, les Parties concernées par l'examen et le CIPE. On estime que les membres de l'équipe d'experts consacrent environ dix à quinze jours à cette tâche, qui comprend la préparation de la réunion, la soumission des questions aux Parties, la participation à la réunion d'examen proprement dite et les activités de suivi, y compris la mise au point des rapports par pays. Le CIPE coordonne l'ensemble du processus, alors que l'équipe d'experts a l'entière responsabilité des conclusions et des recommandations.

19. *Liste des experts approuvés par l'EMEP* – Il est prévu que les Parties désignent des experts à inscrire sur la liste des experts approuvés par l'EMEP et fournissent des ressources suffisantes pour leur permettre de participer au processus. En tout, 130 experts originaires de 31 Parties⁹ figurent sur cette liste. Les experts sélectionnés présentent les qualifications requises pour examiner les inventaires des émissions.

20. *Précédents cycles d'examen* – Pour de plus amples informations et les résultats des premier et deuxième cycles d'examen (respectivement 2008-2012 et 2013-2017), ainsi que du troisième cycle (2018-2021), on pourra se référer aux précédents rapports de situation du CIPE à l'Organe directeur de l'EMEP et aux rapports de pays, qui sont accessibles en ligne¹⁰.

21. *Examen de la troisième étape (2022-2023)* – En 2022, l'examen de la troisième étape a porté sur les secteurs du chauffage résidentiel et du transport routier, l'accent ayant été mis sur la composante condensable des émissions de particules. En 2023, un examen ponctuel a été réalisé : les émissions dues au secteur agricole ont été examinées, l'accent ayant été mis sur l'ammoniac (NH₃), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), les oxydes d'azote (NO_x) et les particules fines (PM_{2,5}). En 2023, pour la première fois, des données par maille concernant le secteur agricole ont été examinées. Les résultats des examens de 2022 et de 2023 ont été consignés dans les rapports de pays¹¹.

22. *Examen de la troisième étape (2024)* – Au paragraphe 7 c) de l'annexe de la décision 2018/1 de l'Organe exécutif concernant la mise à jour des méthodes et procédures à suivre pour les examens techniques des inventaires des émissions de polluants atmosphériques communiqués dans le cadre de la Convention, il est indiqué que les examens de la troisième étape peuvent prendre la forme d'examens centralisés annuels ou d'examens ponctuels. En 2024, un examen ponctuel a été réalisé : le secteur des procédés industriels et de l'utilisation de produits (solvants) de toutes les Parties de la région de l'EMEP qui avaient soumis un rapport avant le début de l'examen a été examiné, l'accent étant mis sur les émissions de COVNM, y compris les données maillées. Au total, les inventaires communiqués par 47 Parties ont été examinés. Les résultats de l'examen seront consignés dans les rapports de pays. Un chapitre contenant un résumé des principales conclusions figurera dans le prochain rapport d'examen des inventaires de 2024¹².

⁸ Rapport technique EMEP/CEIP 04/2024 intitulé *Inventory Review 2024* (à paraître)

⁹ Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Tchèque, Türkiye et Union européenne.

¹⁰ Voir www.ceip.at/review-of-emission-inventories/in-depth-review-of-ae-inventories.

¹¹ Voir www.ceip.at/status-of-reporting-and-review-results/2024-submission.

¹² Rapport technique EMEP/CEIP 04/2024 intitulé *Inventory Review 2024* (à paraître).

23. Au total, 20 experts ont accepté l'invitation à participer à l'examen approfondi pour 2024 : 2 pour l'Autriche, la Serbie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et 1 pour l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, la Belgique, la Croatie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Moldova et l'Union européenne. L'examen a débuté à la mi-avril et les rapports devraient être achevés et publiés avant la quarante-quatrième session de l'Organe exécutif (Genève, 9-12 décembre 2024).

24. *Examen de la troisième étape (2025-2026)* – Lors de leur neuvième session commune, l'Organe directeur et le Groupe de travail ont approuvé le plan des examens ponctuels (approfondis) pour la période 2024-2026 :

a) 2024 : Examen du secteur des procédés industriels et de l'utilisation de produits (solvants), l'accent étant mis sur les émissions de COVNM, y compris des données maillées ;

b) 2025 : Examen des projections avec un champ d'application clairement défini ;

c) 2026 : Examen du secteur des transports, l'accent étant mis sur les émissions de NO_x, de COVNM, de monoxyde de carbone (CO), de particules, de carbone noir, de plomb (Pb), de cadmium (Cd) et de dioxines/furannes, y compris les données maillées.

25. Le programme des examens prévus en 2027 et après a été examiné à la réunion annuelle de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions (Dessau, Allemagne, 14-16 mai 2024). Un sondage réalisé au cours de la réunion a confirmé que la majorité des participants¹³ accueilleraient favorablement l'approche consistant à se concentrer sur les secteurs. Un peu plus de 50 % des participants ont soutenu l'idée d'examiner plus fréquemment les inventaires de faible qualité et la grande majorité des participants ont accueilli favorablement l'idée d'organiser des examens dans les pays où les inventaires devaient être considérablement améliorés. L'idée de revoir le « système d'inventaire national » a également été soutenue par la majorité des participants. En outre, un certain nombre de questions susceptibles de faire l'objet d'un examen approfondi ont été recensées. Sur la base des résultats du sondage, le CIPE élaborera en 2025 des propositions portant sur l'organisation à partir de 2027 des examens d'inventaires qui seraient effectués avant la session commune de l'Organe directeur et du Groupe de travail.

III. Données d'émission pour les modélisateurs

26. *Ensembles de données complétées et de données par maille* – Les calculs relatifs aux ensembles de données complétées et de données par maille concernant les principaux polluants et matières particulaires pour la période 1990-2022 ainsi que pour les métaux lourds et les POP pour 2022 ont été effectués en mai et juin 2024. Les lacunes ont été comblées et le maillage défini à partir de sources agrégées (Nomenclature pour la notification des données 14) avec une résolution de 0,1° x 0,1° (longitude/latitude), sur la base du système de maillage mis au point par le CIPE.

27. Lorsque les données notifiées n'étaient pas disponibles ou que la qualité des données était insuffisante, des lacunes ont été comblées. Les méthodes utilisées pour combler les lacunes sont consignées dans les rapports techniques n^{os} 01/2024 et 02/2024 du CIPE (à paraître) et publiées sur son site Web¹⁴.

28. Le système de maillage avec une résolution fine (0,1° x 0,1°) mis au point par le CIPE est un système par modules qui utilise dans un premier temps les données maillées sur les émissions qui ont été communiquées. Lorsqu'aucune donnée n'est disponible avec une résolution 0,1° x 0,1°, on utilise les valeurs de substitution du Service Copernicus de surveillance de l'atmosphère (CAMS) et de la Base de données relative aux émissions pour la recherche atmosphérique mondiale, qui sont mises à niveau au moyen des informations sur les sources ponctuelles issues du portail sur les émissions industrielles de l'Union

¹³ Environ 65 personnes ont participé au sondage organisé pendant la réunion de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions.

¹⁴ Voir www.ceip.at/ceip-reports.

européenne¹⁵. Ce système de maillage mis au point par le CIPE utilise aussi les émissions mondiales provenant des transports maritimes mesurées par l'Institut finlandais de météorologie. Ces émissions sont modélisées à l'aide du modèle d'évaluation des émissions du trafic maritime, qui s'appuie sur les données de suivi du système d'identification automatique (AIS).

29. *Émissions dues au transport maritime* – Les émissions relatives aux régions maritimes ont été calculées à l'aide de l'ensemble de données mondiales sur les navires du CAMS pour les années 2000-2022 (Institut météorologique finlandais, 2022), issues de la base de données des émissions atmosphériques de composés et de la compilation d'autres données (Emissions of Atmospheric Compounds and Compilation of Ancillary Data – ECCAD) ; de l'inventaire CAMS_GLOB_SHIP v3.2 (mis à jour sur le portail ECCAD le 4 février 2023) en base annuelle, exprimé en téragramme total¹⁶. Cette année, les changements suivants ont été apportés à la consolidation des émissions liées au transport maritime.

30. Les émissions de carbone élémentaire de CAMS-GLOB-SHIP ont été considérées aux comme des émissions de carbone noir en quantité équivalente. Auparavant, les émissions de carbone noir étaient estimées à partir des émissions de PM_{2,5} de CAMS-GLOB-SHIP en utilisant les ratios d'expédition PM_{2,5}/carbone noir de GAINS. Les émissions de SO_x ont été calculées en agrégeant les émissions de SO₂ et de SO₄ de CAMS-GLOB-SHIP, tandis que les émissions de PM_{2,5} ont été calculées en agrégeant les émissions de cendres, de carbone élémentaire et de carbone organique de CAMS-GLOB-SHIP.

31. *Accès aux données par maille* – Les données d'émission complétées et les données d'émission par maille seront communiquées aux modélisateurs. Elles devraient être disponibles sur le site Web du CIPE à l'été 2024¹⁷. En outre, le CIPE dressera la liste des Parties ayant clairement indiqué que la composante condensable était incluse dans les estimations des émissions de particules pour le secteur du chauffage résidentiel.

32. *Amélioration des données maillées* – À l'automne 2024, de nouvelles sources de données seront étudiées afin d'améliorer la répartition spatiale des émissions et de garantir la cohérence entre les polluants. En outre, une comparaison des émissions maillées de l'EMEP avec d'autres sources (CAMS, Greenhouse Gas-Air Pollution Interactions and Synergies (GAINS), Emissions Database for Global Atmospheric Research (EDGAR)) est prévue.

IV. Examen des demandes d'ajustement soumises

33. *Examen des demandes d'ajustement* – En 2024, le Danemark et la Tchéquie ont soumis de nouvelles demandes d'ajustement au secrétariat. En 2024, le Danemark, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont soumis de nouvelles demandes d'ajustement au secrétariat. En vertu de la version modifiée du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), les Parties sont tenues de prouver qu'elles respectent les engagements de réduction des émissions qu'elles ont pris pour 2020 et au-delà. Toutes les demandes seront étudiées par l'équipe d'experts chargée de l'examen en mai et en juin 2024, et les recommandations adressées à l'Organe directeur de l'EMEP font l'objet d'un rapport spécial de situation sur les ajustements¹⁸.

34. *Outil d'ajustement* – Les ajustements approuvés les années précédentes qui sont notifiés ont été incorporés dans un outil en ligne¹⁹, où toutes les informations sont consignées.

¹⁵ Voir <https://industry.eea.europa.eu/>.

¹⁶ Voir <https://eccad.sedoo.fr/#/metadata/462> ; téléchargement le 19 mars 2024.

¹⁷ Les données d'émission utilisées dans les modèles de l'EMEP peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.ceip.at/webdab-emission-database/emissions-as-used-in-emep-models.

¹⁸ ECE/EB.AIR/GE.1-WG.1/2024/INF.6

¹⁹ Voir www.ceip.at/gothenburg-protocol/adjustment-tool.

V. Conclusions

35. *Respect des délais et exhaustivité* – En 2024, 49 Parties ont soumis leurs inventaires. Il s'agit du chiffre le plus élevé depuis le début de la notification des émissions atmosphériques dans le cadre de la Convention. Même si les données fournies pour les principaux polluants sont relativement complètes et que leur qualité s'améliore, toutes les Parties n'ont pas soumis de données sur les activités ni de données supplémentaires (à titre volontaire) concernant les métaux lourds et le carbone noir. Le problème persistant lié à l'exhaustivité et à la qualité des données, surtout dans la partie orientale de la région de l'EMEP, n'a pas pu être résolu, mais la situation s'améliore. Pour y remédier, la Commission économique pour l'Europe (CEE) mène un programme de renforcement des capacités et de sensibilisation dans les pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et des Balkans occidentaux.

36. *Défaut de communication des données* – À ce jour, la Bosnie-Herzégovine n'a communiqué aucune donnée d'émission au CIPE. La République de Moldova n'a pas communiqué de données en 2024. Deux fois par an, le CIPE fournit au Comité d'application de la Convention des informations détaillées sur la manière dont les Parties aux Protocoles à la Convention s'acquittent de leurs obligations relatives à la communication de données.

37. *Données par maille et données concernant les grandes sources ponctuelles* – Les données par maille et les données concernant les grandes sources ponctuelles doivent être soumises tous les quatre ans. Les données ne devaient donc pas être soumises en 2024. Lors du cycle de notification de 2024, quatre Parties ont soumis des données par maille et des données concernant les grandes sources ponctuelles.

38. *Nouveaux calculs des émissions. Degré d'incertitude* – L'examen des inventaires communiqués met chaque année en évidence de nombreux nouveaux calculs, ce qui semble témoigner d'un degré d'incertitude relativement élevé concernant les émissions estimées au niveau sectoriel ou national. Toutefois, approximativement la moitié seulement des Parties communiquent des informations quantitatives sur l'estimation du degré d'incertitude. Actuellement, il n'est pas possible d'exploiter les informations fournies pour calculer le degré d'incertitude des émissions dans la région de l'EMEP.

39. *Examens approfondis de la troisième étape* – Le CIPE a organisé l'examen de la troisième étape et celui des demandes d'ajustement de 2024 sous la forme d'un examen centralisé sur dossier et en personne à Vienne. Il s'est penché sur le secteur des procédés industriels et de l'utilisation de produits (solvants) en mettant l'accent sur les émissions de COVNM, y compris les données maillées, pour l'ensemble des 47 Parties qui avaient soumis un rapport d'inventaire avant le début de l'examen.

40. *Examen des demandes d'ajustement* – L'évaluation des demandes d'ajustement nouvelles (2 Parties) et précédemment approuvées (4 Parties) soumises en 2024 a été effectuée conformément aux décisions 2012/3, 2012/12 et 2014/1 de l'Organe exécutif. On trouvera dans le document ECE/EB.AIR/GE.1-WG.1/2024/INF.6 des informations détaillées sur l'examen et ses conclusions.

41. *Insuffisance des ressources* – L'insuffisance récurrente des ressources mises à disposition des experts invités par les Parties aux fins de ces deux examens est source de contraintes. Chaque année, un certain nombre d'experts désignés ne sont pas en mesure d'accepter l'invitation pour des raisons techniques ou faute de ressources. L'Organe directeur de l'EMEP pourrait étudier des modalités de financement de la participation d'experts des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que des Balkans occidentaux. Le voyage et le logement de quatre experts de la région des Balkans occidentaux et de trois experts de la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale ont été pris en charge grâce à l'appui de deux projets financés par l'Union européenne. Il serait grandement apprécié que ce soutien se poursuive.

42. *Amélioration de la fiabilité des données d'émission* – Afin d'améliorer la fiabilité des données d'émission fournies aux modélisateurs, il est extrêmement important que les Parties qui n'ont pas communiqué de données par maille avec une résolution de $0,1^\circ \times 0,1^\circ$ en 2021, 2022, 2023 ou 2024 le fassent en 2025. Les Parties sont encouragées à mettre à jour les données maillées et à faire des notifications chaque année en cas de modification de la répartition spatiale, de manière à ce que les modèles de l'EMEP puissent représenter les informations les plus actuelles²⁰.

²⁰ Directives pour la communication des données d'émission (telles qu'elles figurent dans le document ECE/EB.AIR/GE.1/2022/20-ECE/EB.AIR/WG.1/2022/13, tel que modifié au cours de la session), adoptées par la décision 2022/1, en vue de leur application en 2024 et les années suivantes.

Annexe

Communication des données d'émission : situation au 22 mai 2024

Partie	Date de soumission du rapport annuel				Date de soumission du rapport quadriennal			Ajustements	
	Annexe I	Dernière communication	Rapport d'inventaire	Formulaire de notification	Projections	Données par maille	Données concernant les grandes sources ponctuelles	Nouvelle demande d'ajustement	Demande d'ajustement précédemment approuvée
Albanie	15 févr. 2024		15 mar. 2024	X					
Allemagne	14 févr. 2024		15 mar. 2024	X					
Arménie	7 févr. 2024		9 mar. 2024	X					
Autriche	15 févr. 2024	14 mar. 2024	14 mar. 2024	X					
Azerbaïdjan	14 févr. 2024			X					
Bélarus	12 févr. 2024		16 mai 2024	X					
Belgique	15 févr. 2024	15 mar. 2024	15 mar. 2024	X					
Bosnie-Herzégovine									
Bulgarie	15 févr. 2024	15 mar. 2024	15 mar. 2024	X					
Canada	15 févr. 2024		15 mar. 2024	X	15 févr. 2024				
Chypre	14 févr. 2024	14 mar. 2024	14 mar. 2024	X					
Croatie	30 janv. 2024		8 mar. 2024	X	26 févr. 2024				
Danemark	15 févr. 2024		15 mar. 2024	X				15 févr. 2024	19 févr. 2024
Espagne	14 févr. 2024		14 mar. 2024	X		26 avr. 2024	26 avr. 2024		
Estonie	13 févr. 2024	14 mar. 2024	14 mar. 2024	X					
États-Unis	29 févr. 2024	22 mar. 2024	22 mar. 2024	X					

Partie	Date de soumission du rapport annuel				Date de soumission du rapport quadriennal			Ajustements	
	Annexe I	Dernière communication	Rapport d'inventaire	Formulaire de notification	Projections	Données par maille	Données concernant les grandes sources ponctuelles	Nouvelle demande d'ajustement	Demande d'ajustement précédemment approuvée
Fédération de Russie	12 févr. 2024		12 févr. 2024	X					
Finlande	14 févr. 2024		15 mar. 2024	X	15 mar. 2024	30 avr. 2024	30 avr. 2024		
France	9 févr. 2024		13 mar. 2024	X					9 févr. 2024
Géorgie	15 févr. 2024	7 mai 2024	7 mai 2024	X					
Grèce	13 févr. 2024		15 mar. 2024	X					
Hongrie	16 févr. 2024	19 avr. 2024	19 avr. 2024	X					
Irlande	15 févr. 2024		15 mar. 2024	X	15 mar. 2024				
Islande	16 févr. 2024	15 mar. 2024	15 mar. 2024	X					
Italie	15 févr. 2024	30 avr. 2024	15 mar. 2024	X					
Kazakhstan	14 févr. 2024		15 févr. 2024	X					
Kirghizistan	14 févr. 2024								
Lettonie	15 févr. 2024	15 mar. 2024	15 mar. 2024	X					
Liechtenstein	9 avr. 2024		12 avr. 2024	X					
Lituanie	15 févr. 2024	13 mar. 2024	15 mar. 2024	X					
Luxembourg	10 févr. 2024	14 mar. 2024	14 mar. 2024	X					
Macédoine du Nord	14 févr. 2024	4 mar. 2024	12 avr. 2024	X					
Malte	6 févr. 2024	15 mar. 2024	15 mar. 2024	X					
Monaco	13 févr. 2024		14 mar. 2024	X	13 févr. 2024	13 févr. 2023	13 févr. 2023		
Monténégro	15 févr. 2024	15 avr. 2024	15 mar. 2024	X					

Partie	Date de soumission du rapport annuel				Date de soumission du rapport quadriennal			Ajustements	
	Annexe I	Dernière communication	Rapport d'inventaire	Formulaire de notification	Projections	Données par maille	Données concernant les grandes sources ponctuelles	Nouvelle demande d'ajustement	Demande d'ajustement précédemment approuvée
Norvège	5 févr. 2024		13 mar. 2024	X					
Pays-Bas	14 févr. 2024		15 mar. 2024	X					15 févr. 2024
Pologne	12 févr. 2024		13 mar. 2024	X					
Portugal	15 févr. 2024	15 mar. 2024	15 mar. 2024	X					
République de Moldova									
Roumanie	14 févr. 2024	13 mar. 2024	13 mar. 2024	X					
Royaume-Uni	14 févr. 2024		14 mar. 2024	X	14 mar. 2024				14 mar. 2024
Serbie	14 févr. 2024	21 mar. 2024	15 mar. 2024	X					
Slovaquie	15 févr. 2024	15 mar. 2024	15 mar. 2024	X					
Slovénie	6 févr. 2024		13 mar. 2024	X					
Suède	16 janv. 2024		26 févr. 2024	X					
Suisse	15 févr. 2024		15 mar. 2024	X	21 févr. 2024	15 févr. 2024	15 févr. 2024		
Tchéquie	15 févr. 2024	14 mar. 2024	15 mar. 2024	X				16 févr. 2024	
Türkiye	15 févr. 2024		15 mar. 2024	X					
Ukraine	12 févr. 2024		14 mar. 2024	X					
Union européenne	16 avr. 2024		16 avr. 2024	X					